

**CONCOURS
BATEAU
LAC DU VAL
D'AURON**

**LE 18 SEPTEMBRE
2021**

INSCRIPTION SUR: www.federationpeche18.fr

CLIQUEZ IMPRIMEZ PÊCHEZ
www.cartedepêche.fr

AU NENUPHAR
PÊCHE - CHASSE - NATURE

LE MARTIN PÊCHEUR
DU BERRY

GÉNÉRATION PÊCHE

1) Réglementation générale

Est effective, la législation française, en cours, en matière d'exercice de la pêche conformément au Code de l'Environnement et conformément à l'arrêté préfectoral réglementant la pêche dans le Cher.

2) Modalités de la compétition

Cette compétition traite de la pêche des carnassiers avec des leurres artificiels. Elle se déroule en bateau en individuelle ou en binôme.

La compétition sous tous ses aspects (organisation et sportifs), sera dirigée par le présent règlement. Il devra obligatoirement être respecté par tous les concurrents sous peines de pénalités décrites dans ce document ou de disqualification.

3) Inscriptions

Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d'inscription sur le site : www.federationpeche18.fr

Les inscriptions se dérouleront via le site: www.federationpeche18.fr ou en retirant des dossiers auprès de différents partenaires (magasins de pêche).

Les inscriptions seront considérées comme validées à la réception du montant de l'inscription.

Les inscriptions seront closes 5 jours francs avant l'organisation du concours concerné.

Règlement

Article 1 : Caractéristiques et conditions

La compétition se déroule en bateau en individuelle ou en binôme. Les participants doivent être munis de leur carte de pêche complète (vignette club pour les participants d'autres départements, carte jeune, etc.) valide pour l'année en cours. Les mineurs doivent présenter, à l'inscription une autorisation parentale.

Article 2 : Mode de pêche

1. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir le nombre de cannes qu'ils désirent avec eux.
2. Seule la pêche aux leurres artificiels et aux streamers est autorisée
3. Il est permis d'utiliser une épuisette, les fish grip (pince à poisson) sont interdites pour saisir les poissons.
4. La pêche en marchant dans l'eau et depuis la berge est interdite.

Article 3 : Embarcation et équipements obligatoires

- a. Bateau avec moteur électrique ou rames, l'utilisation du thermique sera interdite.
- b. Sondeur et/ou GPS autorisés
- c. Un gilet d'aide à la flottaison est **OBLIGATOIRE**.
- d. Toutes les embarcations doivent être aux normes et les participants doivent avoir une assurance responsabilité civile
- e. Chaque participant devra être en possession d'un téléphone portable pour avertir en cas d'avarie ou autres

f. **Chaque pêcheur devra être équipé d'un système de conservation des prises adapté aux poissons recherchés (vivier,caisse avec couvercle, bourriche anglaise, sac de conservation type carpe, épuisette avec mailles non nouées ou épuisette avec mailles caoutchoutées, etc.)**

g. Les prises devront être mesurées, et les fiches, remplies par un des commissaires. Le compétiteur pourra stocker au maximum 5 prises dans les bourriches. Le compétiteur veillera à ne pas stocker trop longtemps les prises pour qu'elles puissent être relâchées dans de bonnes conditions et qu'une pénalité vous soit ainsi imposée (Cf. art 4)

Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités

a. Les espèces comptabilisées seront : le black-bass, le sandre, la perche, le brochet, le chevesne, la truite et le silure toutes les autres espèces non mentionnés hors espèces nuisibles seront comptabilisées.

Les points seront calculés de la manière suivante :

Addition des poissons les plus grands en fonction des quotas :

Espèces	Perche	Black-bass	Chevesne	Brochet	Sandre	Silure	Truite
Quotas	5	3	3	3	2	1	1

Un bonus de 500 points sera attribué pour chaque quota atteint.

Exemple : un pêcheur qui capture 10 perches ne pourra comptabiliser que les 5 plus longues perches et 500 points supplémentaires seront ajoutés à la longueur totale.

- b. Toutes les prises de ces espèces seront mesurées et comptabilisées
- c. Les points seront accordés de la manière suivante : 1 mm = 1 point. Toutes les autres espèces 1 poisson = 1 point (hors nuisibles)
- d. Tout poisson mort, blessé ou ayant du mal à repartir entraînera une pénalité équivalente à la longueur de ce poisson.

Ex : une perche de 270 mm fera perdre 270 points au participant fautif.

- e. La mesure des poissons se fera par l'un des commissaires.
- f. Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité, le compétiteur ayant capturé le moins de poissons est déclaré vainqueur.

Article 5 : Déroulement du concours

a. La pêche se déroulera librement sur les secteurs définis.

- Les compétiteurs ne doivent en aucun cas s'échanger du matériel, des poissons ou tout autre chose, sauf en cas de force majeure.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

b. Les concurrents devront se trouver à moins de 30 m linéaire du point de contrôle défini par l'organisation (mis à l'eau en général) au début et à la fin du concours sous peine de pénalités :

- de 1 s à 5 min : 200 points
- Plus de 5 min : disqualification

En cas d'accident ou d'incident technique, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt les organisateurs.

Planning de la journée :

- 6 h 30 : Accueil des compétiteurs / vérification des inscriptions / café.
- 7 h 00 : Préparation des compétiteurs.
- 7 h 45 : briefing sur le déroulement de la journée (sécurité, règlement).
- 8 h 00 : début de compétition.
- 14 h 00 : fin de la compétition.
- 14 h 30 - 16 h 00 : repas organisé entre les compétiteurs et organisateurs.
- 16 h 00 : annonce des résultats.

Article 6 : Commissaires et organisateurs

Les commissaires sont souverains et responsables de la stricte application du règlement.

Article 7 : Sécurité :

Le port d'un gilet de sauvetage ou d'un système d'aide à la flottaison est obligatoire.

Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant.

Article 8 : Intempéries :

En cas de fortes intempéries, la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne pourront pas rembourser les sommes engagées au moment de la décision.

La compétition pourra être interrompue en cours de manche si les conditions météorologiques le nécessitent. Si l'interruption se fait après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Article 9 : Interdiction de pêche :

La compétition se déroule sur un site où la pêche en bateau est exceptionnellement ouverte pour cette compétition. **Il est interdit aux compétiteurs de venir s'entraîner ou de revenir après l'épreuve.**

Article 10 : modifications

Les organisateurs se gardent le droit d'apporter toutes modifications et restent souverains concernant la modification du présent règlement.

Article 11 : Application du règlement

Tous les participants doivent respecter le présent règlement et la réglementation française sous peine de pénalités ou de disqualification selon les infractions.

Article 12 : Droit à l'image

La Fédération de Pêche du Cher et ses AAPPMA sont titulaires des droits d'images et de vidéos prises par le personnel de la Fédération ou les adhérents du club ainsi que les commissaires durant la période de compétition (de l'accueil à la remise des prix et au repas). En participant à cette compétition, les concurrents acceptent sans condition l'utilisation des droits d'images et de vidéos sur l'ensemble des supports de communication de l'un ou l'autre des bénéficiaires cités ci-dessus.

Article 13 : Coût de la participation

Les inscriptions seront effectives à la réception des montants liés aux inscriptions et à l'information de la compétition.

Les inscriptions des participants seront effectives à réception

- de la somme de 20€ pour un pêcheur ou 40€ pour deux, par chèque à l'ordre de : Fédération de Pêche du Cher.
- de la feuille d'inscription jointe au règlement (une fiche par équipe).
- autorisation parentale écrite (pour les mineurs).

Toute inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'un éventuel retour de l'épidémie et une obligation d'annuler pour cette cause.

Le montant de l'inscription comprend la participation à la compétition ainsi que le repas.